



Mode de transport / temps travail / forfait jour

Par Robertderasoix

Bonjour à tous,

Petite question concernant les cadres aux forfaits de la convention métallurgie :

Pour des déplacements, il est fréquent qu'il nous faille prendre des long-courriers avec des correspondances, nous arrivons souvent à une vingtaine d'heure cumulée entre le départ du domicile et l'arrivée à l'hôtel.

Ces déplacements se font toujours en classe économique ou éco premium au mieux.

La convention indique (Article 11), que si le transport augmente de plus de 4h l'amplitude travail habituelle, alors cela ouvre droit à un repos compensateur (si le mode de transport n'a pas permis de se reposer).

Le droit du travail considère bien les heures de transports au delà de l'habituel domicile / travail comme ouvrant droit à une contrepartie repos ou financière.

Qu'en est-il pour les forfait jours qui n'ont pas de référence horaire ?

Merci pour votre aide